

20 décembre 2010

Séance ordinaire du 20 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 décembre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier (arrivé à 20h35), Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant, siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 20

ORDRE DU JOUR

No 2010-12-0686

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 5.5 Échange des lots 3 266 475 et 3 267 881 contre le lot 3 266 705 du cadastre du Québec
- 5.7 Signature d'une entente avec les compagnies « 9154-1094 Québec inc. », « 9170-4197 Québec inc. » et « 9175-2298 Québec inc. »
- 13.3.4 PIIA 10-2384 – Madame Stéphanie Lecours – Immeuble sis au 291, rue Richelieu

et en ajoutant l'item suivant :

20 décembre 2010

7.2 Nomination d'un nouveau directeur au Service de l'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le peu d'effet des nouvelles évaluations générées par les nouvelles constructions sur la hausse des taxes municipales.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-12-0687

Adoption du procès-verbal de la séance du ordinaire du 6 décembre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0688

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 novembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

20 décembre 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2010-12-0689

Adoption de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, lequel décrète l'obligation, pour toute municipalité, d'adopter une politique de gestion contractuelle ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adoptée la politique de gestion contractuelle, tel qu'édictée au document daté du mois de décembre 2010 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0690

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2011

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C.19, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2011, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances

20 décembre 2010

« BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 716 687 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé, à cette fin, un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011, poste budgétaire 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0691

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal et des séances ordinaires du Comité exécutif pour l'année 2011

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2011, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que les séances du Conseil municipal débutent à 19 h 30 et que celles du Comité exécutif débutent à 9 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0692

Appui à une demande de classement du pont couvert « des Rivières » situé à Notre-Dame-de-Stanbridge

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Héritage Stanbridgeois », voué à la préservation et la promotion du patrimoine sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, a entrepris une démarche de demande de classement du pont couvert « des Rivières » ;

20 décembre 2010

CONSIDÉRANT que le pont « des Rivières » a été construit en 1884 et qu'il est le seul pont couvert de type « structure Howe » qui est intact et en fonction au Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie l'organisme « Héritage Stanbridgeois » dans ses démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) afin de faire reconnaître le classement du pont couvert « des Rivières » en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et ainsi assurer sa mise en valeur et sa préservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-12-0693

Acceptation d'une offre de vente d'une partie des lots 45 et 48 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » est propriétaire d'une partie des lots 45 et 48 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, lesquels sont situés en zone de conservation ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » pour acquérir les parties de lots susmentionnées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée l'offre de la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » de vendre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une partie des lots 45 et 48 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean (futur lot 4 761 055 du cadastre du Québec), d'une superficie approximative de 21 629,2 m², au coût de 32,20 \$ / m², soit pour une somme approximative de 698 444,40 \$, taxes applicables en sus.

Que les honoraires professionnels requis pour la réalisation de la transaction (notaire) soient assumés par la Ville.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

20 décembre 2010

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient défrayés à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412 et le prix d'acquisition à même le folio 22-640-03-700.

Que la présente résolution soit conditionnelle à la conclusion d'une entente avec les compagnies « 9154-1094 Québec inc. », « 9170-4197 Québec inc. » et « 9175-9928 Québec inc. » relativement au projet de prolongement de la rue Douglas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-12-0694

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 30 novembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0695

Cautionnement à l'organisme « Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « *Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc* » est une personne morale de droit privé à but non lucratif et constituée par lettres patentes émises sous la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, L.R.Q., c.C-38 ;

20 décembre 2010

CONSIDÉRANT que « *Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc* » souhaite se porter acquéreur d'un immeuble situé au 48, rue Moreau, à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la demande du créancier hypothécaire et de cet organisme d'obtenir la caution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se porte caution de l'organisme « *Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc* » au bénéfice du créancier, la « *Caisse Desjardins Vallée-des-Forts* » pour une somme de 600 000 \$, garantie par une hypothèque de premier rang sur l'immeuble sis au 48, rue Moreau, pour une période d'amortissement de vingt (20) ans et dont les conditions de remboursement seront fixées pour un premier terme de cinq (5) ans, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que « *Caisse Desjardins de la Vallée-des-Forts* » subroge la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans ses droits de créancier hypothécaire advenant le paiement d'une somme due par « *Conférence St-Vincent-de-Paul de Saint-Luc* » en regard de cet emprunt.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit et est autorisé à demander les approbations requises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis, de temps à autre, pour donner effet à la présente résolution.

Que le trésorier soit autorisé à dépenser les sommes requises, le cas échéant, pour donner effet aux obligations de cautionnement, conditionnellement à l'approbation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2010-12-0696

20 décembre 2010

Modification aux protocoles des conditions de travail des employés cadres équité, des employés cadres directeurs et du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2010-09-0496, le Conseil municipal procédait à l'adoption de protocoles de conditions de travail distincts pour les divers groupes d'employés cadres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications aux protocoles suivants :

- directeurs ;
- cadres – équité ;
- cadres – Service de sécurité incendie.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie les protocoles des conditions de travail des directeurs et des cadres équité et, plus particulièrement, l'article 7.11, le tout selon les documents joints en annexe « A » et « B » à la présente résolution.

Que soit également modifié le protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie, soit plus particulièrement aux articles 5.01, 5.02, 12.01 et à l'annexe « B », le tout selon le document joint en annexe « C » à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier prend son siège dans la salle des délibérations.

No 2010-12-0697

Nomination d'un directeur pour le Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de l'actuel directeur du Service de l'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que monsieur Luc Castonguay soit nommé au poste de directeur du Service de l'urbanisme et ce, à compter du 31 janvier 2011.

Que les conditions de travail de Monsieur Castonguay soient celles prescrites au protocole des conditions de travail des employés cadres – directeurs et que sa

20 décembre 2010

rémunération soit celle de la classe 30 – directeur (groupe « A ») :

- pour la période du 31 janvier au 31 juillet 2011 : échelon I ;
- pour la période du 1^{er} août 2011 au 30 janvier 2012 : échelon II ;
- à compter du 31 janvier 2012 : échelon III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2010-12-0698

Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2010 à un projet de réaménagement de deux cours d'école

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets de réaménagement de cours d'écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à un projet soumis par les écoles Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur puisque la cour desservant ces deux écoles est utilisée par les citoyens à l'extérieur des heures scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme à même le surplus anticipé de l'exercice financier 2010, puisque la réalisation de ce projet est prévue pour l'année 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à participer financièrement au projet de réaménagement de la cour desservant les écoles Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour une somme de 24 000 \$.

Que soit créé un surplus réservé de 24 000 \$ provenant du budget 2010 pour être affecté au projet susmentionné, folio budgétaire 55-992-60-000 et ce, conditionnellement à la réalisation du projet par les écoles concernées.

Que la Ville appuie, d'autre part, la demande de subvention formulée par ces écoles auprès du ministère de la

20 décembre 2010

Santé et des Services sociaux à l'égard de ce projet et ce, dans le cadre du plan de lutte aux îlots de chaleur urbains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-12-0699

Appel d'offres – SA-634–AD-10 – Travaux pour l'aménagement du parc « des Inventeurs » (ING-753-2009-035)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc « des Inventeurs » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pépinière Jacques-Cartier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Jacques-Cartier inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc « des Inventeurs », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 150 328,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0952 de la Ville au code budgétaire 22-709-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0700

Appel d'offres – SA-639–AD-10 – Fourniture de sulfate d'aluminium (alun)

CONSIDÉRANT que préalablement à un appel d'offres, pour la fourniture de sulfate d'aluminium (alun), un regroupement a été formé avec la Ville de Candiac et la Régie intermunicipale des eaux de la Vallée-du-Richelieu et ce, afin de demander un prix pour un plus grand volume et ainsi obtenir des coûts plus concurrents ;

20 décembre 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de sulfate d'aluminium (alun) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la part du contrat pour les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'élève à 65% du coût du contrat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de sulfate d'aluminium (alun), selon l'option « C », soit de janvier 2011 au 31 décembre 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 237 662,97 \$, taxes incluses, représentant la part de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à faire un engagement de crédit, pour la somme de 1 237 662,97 \$, aux exercices financiers 2011, 2012 et 2013 et que les sommes soient réparties de la façon suivante aux différents folios budgétaires, soit : 70% au folio 02-414-00-635, 2% au folio 02-414-06-520, 23% au folio 02-412-00-635 et 5% au folio 02-412-20-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-12-0701

Appel d'offres – SA-640–AD-10 – Fourniture et livraison de produits de traitement pour les eaux usées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de produits de traitement pour les eaux usées ;

CONSIDÉRANT que pour la fourniture et la livraison de sulfate ferrique liquide la soumission la plus basse provenant de « Chemco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que pour la fourniture et la livraison de polychlorure d'aluminium et de chlorure ferrique, la soumission la plus basse provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appels d'offres ;

20 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Chemco inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de sulfate ferrique liquide, selon l'option « C », soit pour les années 2011, 2012 et 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 174 765,60 \$, plus taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. » le contrat pour la fourniture et la livraison de polychlorure d'aluminium et de chlorure ferrique, selon l'option « A », soit pour l'année 2011 seulement, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 484 170,00 \$, plus taxes.

Que le trésorier soit autorisé à faire un engagement de crédit à l'exercice financier 2011, pour une somme de 542 425,09 \$ et pour une somme de 58 255,20 \$ pour les exercices financiers, 2012 et 2013 et que les sommes soient réparties aux folios budgétaires 02-414-00-635 et 02-414-06-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0702

Appel d'offres – SA-622–AD-10 - Prolongement de la rue Douglas, incluant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Luc (ING-753-2007-007)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement de la rue Douglas et l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc », le contrat pour les travaux de prolongement de la rue Douglas et l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans

20 décembre 2010

la soumission, pour un montant total approximatif de 3 908 319,17\$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds des règlements d'emprunt n^{os} 0950 et 0951 de la Ville aux codes budgétaires 22-309-50-400 et 22-309-51-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation de ces travaux.

Que la présente résolution soit également conditionnelle à :

- la conclusion d'une entente relative au prolongement de la rue Douglas avec les compagnies « 9154-1094 Québec inc. », « 9170-4197 Québec inc. » et « 9175-9928 Québec inc. » et ce, d'ici le 15 février 2011 et d'une offre de vente par la compagnie « 9224-5315 Québec inc. » relativement à l'acquisition par la Ville d'une partie des lots 45 et 48 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean (futur lot 4 761 055 du cadastre du Québec).
- ce que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devienne propriétaire des emprises de rues situées dans le prolongement de la rue Douglas et ce, libre de toutes hypothèques ou autres charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0703

Appel d'offres – SA-653–AD-10 – Travaux d'amélioration du drainage – Secteur Saint-Athanase Sud

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux d'amélioration du drainage sur la rue Phaneuf, dans le secteur Saint-Athanase Sud ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de drainage dans la rue Phaneuf du secteur Saint-Athanase Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans

20 décembre 2010

la soumission, pour un montant total approximatif de 139 440,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-415-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0704

Engagements de la Ville – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur (phase I)

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2010-09-0533, adoptée le 20 septembre 2010, le Conseil municipal autorisait l'utilisation d'une partie des subventions perçues par la Ville dans le cadre du « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ) afin de compléter le financement du projet de reconstruction des infrastructures municipales du quartier Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* » (TECQ) pour les années 2010 à 2013.

20 décembre 2010

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0705

Prolongation du délai pour les projets d'infrastructures municipales subventionnés

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011, des projets subventionnés dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* (FSI) du *Programme d'infrastructure de loisirs* (PIL), du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO) ou du volet 1.3 du *Fonds chantiers Canada-Québec* (FCCQ 1.3) ;

CONSIDÉRANT que pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achats de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir, avec cette résolution, un calendrier (échancier) détaillé

20 décembre 2010

de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- s'engage à terminer les projets apparaissant à la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011 ;
- fournisse, avec la présente résolution, un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet apparaissant à la liste annexée à la présente résolution ;
- accepte que les projets n'apparaissant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-12-0706

Arrêt obligatoire – rue des Balbuzards

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- rue des Balbuzards, en direction ouest, à l'intersection de la rue Jean ;
- rue des Balbuzards, en direction est, à l'intersection de la rue des Hérons.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Que la résolution n° 2005-06-0548 soit amendée par l'ajout des panneaux autorisés par la présente résolution à la liste faisant partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 décembre 2010

No 2010-12-0707

**Signalisation aux abords de l'école Sacré-Cœur –
Amendement de la résolution n° 2010-05-0230**

CONSIDÉRANT la demande du Service de police à l'effet de modifier les heures où le stationnement est interdit et aux abords de l'école Sacré-Cœur et ce, pour répondre aux besoins de l'école ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De modifier le deuxième alinéa de la résolution n° 2010-05-0230 en remplaçant les heures « 7h à 18h » par « 8h à 9h15 » et de « 15h15 à 16h30 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0708

Interdiction de stationnement sur la rue de la Poterie

CONSIDÉRANT que l'espace requis pour qu'un véhicule d'incendie puisse manœuvrer sur cette rue est insuffisant en présence de véhicules stationnés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité piste cyclable, circulation, toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, soit interdit, en tout temps, le stationnement des véhicules sur la rue de la Poterie, le tout selon le plan n° CC-2010-11-532 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 15 novembre 2010, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0709

Interdiction de stationnement sur la rue Meunier

CONSIDÉRANT que pour des motifs de sécurité, notamment celui d'améliorer la visibilité à l'intersection des rues

20 décembre 2010

Thibodeau et Meunier, il y a lieu de décréter une zone d'interdiction de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation (CC-2010-11-534) formulée par le Comité piste cyclable, circulation, toponymie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit, en tout temps, interdit le stationnement des véhicules sur le côté ouest de la rue Meunier, à partir de l'intersection de la rue Thibodeau, sur une distance de 10,6 m vers le nord.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-12-0710

Appel d'offres – SA-1873–TP-10 - Aménagement des locaux vacants au poste de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement des locaux vacants au poste de police situé au 325, rue MacDonald ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axim Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux vacants au poste de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 224 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0933 de la Ville au code budgétaire 22-209-33-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 décembre 2010

No 2010-12-0711

Service de camionnage en vrac – Saison 2010-2011

CONSIDÉRANT que la municipalité a, dans le cadre de ses activités, recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les Transports, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accordé le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2010-2011 aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac » pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Que soit autorisée, à cette fin, une dépense approximative de 300 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au folio budgétaire 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 225 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2010-12-0712

Appel d'offres – SA-648-AD-10 - Acquisition et mise à niveau d'appareils respiratoires autonomes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et la mise à niveau d'appareils respiratoires autonomes pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, provenant de « Acklands Grainger inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

20 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Acklands Grainger inc. », le contrat pour l'acquisition de vingt-deux (22) appareils respiratoires neufs et la mise à niveau de vingt-sept (27) autres appareils respiratoires autonomes pour le Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 216 150,96 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 216 150,96 \$ au fonds de roulement de la municipalité, au folio budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-12-0713

DDM 10-2372 – « Rheinmetall Canada inc. » - Immeuble sis au 225, boulevard du Séminaire Sud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Rheinmetall Canada inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 466 et 468, ainsi que de parties des lots 467, 121 et 122 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Rheinmetall Canada inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 466 et 468, ainsi que de parties des lots 467, 121 et 122 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 225, boulevard du Séminaire Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dont les matériaux de parement des murs extérieurs ne serait d'aucune des classe 1, 2, 3 ou 4 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition ;

20 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Rheinmetall Canada inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 466 et 468, ainsi que de parties des lots 467, 121 et 122 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 225, boulevard du Séminaire Sud.

Que soit autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire dont les matériaux de parement des murs extérieurs ne seront d'aucune des classes 1, 2, 3 ou 4 le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2372-01 et DDM-10-2372-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- ce bâtiment et ses équipements devront être complètement retirés au plus tard le 30 juin 2013.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0714

DDM 10-2366 – Monsieur Paul Doyon – Immeuble sis au 900, rue Gaudette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Doyon et affectant l'immeuble constitué du lot 3 420 683 du cadastre du Québec et situé au 900, rue Gaudette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Doyon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 683 du cadastre du Québec et situé au 900, rue Gaudette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal construit à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16

20 décembre 2010

novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Doyon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 420 683 du cadastre du Québec et situé au 900, rue Gaudette.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 5,6 m dans la marge arrière prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans DDM-10-2366-01 à DDM-10-2366-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0715

UC 10-2345 - Monsieur Yves Bénard – Immeuble sis au 136, rang Saint-Édouard

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 502 du cadastre du Québec et situé au 136, rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Bénard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 502 du cadastre du Québec et situé au 136, rang Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

20 décembre 2010

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Bénard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 502 du cadastre du Québec et situé au 136, rang Saint-Édouard.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire, à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2345-01 à UC-10-2345-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-12-0716

PIIA 10-2373 – « Habitations Qualipro » – Immeuble constitué des lots 3 626 609 et 3 679 230 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 609 et 3 679 230 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de trois habitations multifamiliales de 6 logements et d'aménagement d'une aire de stationnement, de conteneurs et de plantations à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 609 et 3 679 230 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de trois habitations multifamiliales de 6 logements et l'aménagement d'une aire de stationnement, de conteneurs et de plantations à cet endroit le tout conformément aux plans n^{os} PIA-

20 décembre 2010

10-2373-01 à PIA-10-2373-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le plan de plantation devra être modifié de façon à ajouter des arbres, talus et aménagement paysager, tel qu'illustré au plan PIA-10-2373-04 ;
- une nouvelle demande devra être déposée pour tout ajout ou modification au projet initial ;
- le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0717

PIIA 10-2382 – Madame Mélanie Accieri pour « Daniel Provencher inc. » – Immeuble sis au 100, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mélanie Accieri pour « Daniel Provencher inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 399 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mélanie Accieri pour « Daniel Provencher inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 399 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2382-01 et PIA-10-2382-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

20 décembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0718

PIIA 10-2383 – « Habitations Janix inc. » – Immeuble sis au 90, rue Pierre-Brault

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Limoges pour « Habitations Janix inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 654 du cadastre du Québec et situé au 90, rue Pierre-Brault ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Habitations Janix inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 654 du cadastre du Québec et situé au 90, rue Pierre-Brault.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} 10-2383-01 à PIA-10-2383-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0719

APD 06-1040 – Approbation d'un plan de lotissement – Rue Robert-Jones

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement affectant le lot 3 612 832 du cadastre du Québec et

20 décembre 2010

situé sur la rue Robert-Jones a été déposée par monsieur Daniel Bonneau pour « Gestion Multi enr. » ;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville une superficie de terrain ou à lui verser une somme d'argent équivalente à 10% de la superficie ou de la valeur du terrain visé par la demande et ce, à des fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'aucun parc n'est projeté dans le secteur visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 novembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit approuvé le projet de lotissement déposé par monsieur Daniel Bonneau pour « Gestion Multi enr. » à l'égard du lot 3 612 832 du cadastre du Québec et situé sur la rue Robert-Jones, le tout conformément au plan n° APD-06-1040-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le tracé de rue devra être fidèle au plan APD-06-1040-02 ;
- les terrains pourront être desservis par un réseau d'utilité publique aérien en arrière-lots.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant s'engage à verser à la Ville une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur totale du terrain visé par la demande.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-12-0720

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le règlement n° 0440, tel que modifié par les règlements n^{os} 0725 et 0964 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de ce règlement, le comité consultatif d'urbanisme est composé de

20 décembre 2010

neuf (9) membres dont quatre (4) conseillers municipaux et cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le Conseil municipal peut nommer des personnes pour agir à titre de substituts aux fins du remplacement occasionnel des membres réguliers ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 5 de ce même règlement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 7 relatif à la nomination du président du comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir :

1) **Membres réguliers**

a) Conseillers municipaux :

- Monsieur Gaétan Gagnon ;
- Monsieur Robert Cantin ;
- Madame Christiane Marcoux ;
- Monsieur Germain Poissant.

b) Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Madame Mary Bell Gagné ;
- Monsieur Louis Globensky ;
- Monsieur Yvan Huard ;
- Monsieur Lucien Méthé ;
- Madame Chantal Descoteaux.

2) **Membres substituts**

Personnes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Monsieur Claude Ruest ;
- Monsieur François Bouchard ;
- Monsieur Rock Giguère ;
- Monsieur Germain Godin ;
- Madame Jolyane Bonneau ;

20 décembre 2010

et ce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Que le Conseil municipal désigne monsieur Lucien Méthé à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, conformément à l'article 9 du règlement n° 0440. Monsieur Louis Globensky occupera ce poste durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Que mesdames Linda Bonneau, Seraya Speer et Myriam Bélisle, ainsi que monsieur Luc Castonguay soient nommés secrétaires dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-12-0721

Adoption du premier projet de règlement n° 0970

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0970 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1061, à même une partie de la zone H-1252, située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ;
- de créer la zone C-2631, à même une partie de la zone C-2114, située sur le boulevard Saint-Luc entre les rues des Quatre-Saisons et Modela, et d'y autoriser les usages suivants :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à l'exception de la réparation mécanique ;
- d'autoriser l'usage C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » dans la zone I-1404, située sur la rue Rossiter dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
- d'autoriser les usages C9-01-12 « Service de remorquage ou fourrière » et C9-03-08 « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement

20 décembre 2010

antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » dans la zone I-1405, située sur la rue Gaudette dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;

- d'autoriser les usages de la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements dans la zone H-1245, située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et le pont Marchand », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-12-0722

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0880

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0880 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 430-000 et 435-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n^{os} 2370, 2446, 2536 et 2568 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n^{os} 706-029, 715-052, 715-053 et 715-054 de l'ancienne Ville d'Iberville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 décembre 2010.

- - - -

No 2010-12-0723

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0970

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0970 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1061, à même une partie de la zone H-1252, située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ;
- de créer la zone C-2631, à même une partie de la zone C-2114, située sur le boulevard Saint-Luc entre les rues des Quatre-Saisons et Modela, et d'y autoriser les usages suivants :

20 décembre 2010

- C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à l'exception de la réparation mécanique ;
- d'autoriser l'usage C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » dans la zone I-1404, située sur la rue Rossiter dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
 - d'autoriser les usages C9-01-12 « Service de remorquage ou fourrière » et C9-03-08 « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » dans la zone I-1405, située sur la rue Gaudette dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
 - d'autoriser les usages de la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements dans la zone H-1245, située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et le pont Marchand »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 décembre 2010.

— — — —

No 2010-12-0724

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0972

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0972 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pou réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 décembre 2010.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2010-12-0725

20 décembre 2010

Adoption du règlement n° 0969

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0969 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0969 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0969 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n^{os} 0888 et 0942 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 200

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Sam Hamad, ministre des Transports, nous confirme une subvention maximale de 8 991 \$ pour l'année 2010 afin de mieux valoir le transport en commun et de mieux faire connaître les améliorations de service qui ont été mises en place.

Réclamations reçues de :

- l) Compagnie d'assurance Missisquoi, pour sa cliente madame Maude Bessette, pour arbre tombé sur le véhicule de l'assurée en face du 296, rue des Huards, survenu le ou vers le 26 novembre 2010.

20 décembre 2010

- II) Laguë, Vary et associés inc., pour leurs clients Mathieu Gingras et Sandra Civino, pour dégât d'eau à leur propriété du 192, 12e Avenue, survenu le ou vers le 26 novembre 2010.
- III) La Capitale, assurances générales, pour son client, monsieur Normand Touchette, pour collision dans le stationnement Relais Gouverneur.
- IV) Madame Maude Bessette, incident survenu le ou vers le 26 novembre 2010 lorsqu'un arbre a endommagé sa voiture stationnée en face du 296, rue des Huards.
- V) Monsieur Christian Doucet, de SSQ – Assurances générales pour ses clients Sylvie Bécharde et Rémi Maltais / Dommages à leur propriété causé par l'eau
- VI) Madame Denise Thomas – Réclamation pour dommage à son bac de recyclage par les travaux déneigement effectué par la Ville

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'échéancier des travaux de réfection du Centre Ernest-Thuot.
- La nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme et la façon de poser sa candidature à un tel poste.
- Certains gestes positifs accomplis par la Ville afin de rationaliser les dépenses municipales, comme le dépôt de la neige dans un parc.
- La date de terminaison des différentes conventions collectives des employés municipaux.
- La possibilité de répartir le paiement des taxes municipales en quatre (4) versements.
- La participation financière de la Ville au projet de complexe jeunesse.
- La possibilité d'élargir le secteur d'intervention des travailleurs du milieu afin de l'étendre au secteur Saint-Luc.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs les conseillers Robert Cantin, Alain Laplante et Stéphane Legrand déposent des formulaires de déclarations d'intérêts pécuniaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les membres du Conseil municipal souhaitent de joyeuses fêtes à l'ensemble de la population de même qu'aux employés municipaux.
- Des remerciements sont adressés à monsieur Mario Verville pour l'excellent travail accompli tout au long de son emploi à titre de directeur du Service de l'urbanisme.
- La possibilité de répartir le paiement des taxes municipales en quatre (4) versements et les coûts que cela implique pour la Ville.
- Les locaux inoccupés du Service de police.
- Les fait saillants des principaux événements de l'année 2010, dont l'opposition de certains citoyens au déboisement du boisé Douglas et de celle en regard de la démolition du bâtiment de l'ancienne usine Singer.
- Le projet de rénovation et de revitalisation du centre-ville et la nécessité d'obtenir l'adhésion et l'implication des investisseurs, des citoyens et de l'organisme « Rues Principales Vieux-Saint-Jean » pour la réussite de ce projet.
- Le projet de réaménagement des cours des écoles Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.
- La demande de certains résidents d'une habitation à loyer modique d'utiliser un des logements afin de le convertir et de l'utiliser à des fins de salle communautaire.
- L'avancement et le bon déroulement des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur. Des informations sont également données concernant les coûts anormalement élevés de réalisation de ces travaux causés par la courte échéance qu'avaient imposée les gouvernements supérieurs pour compléter leur réalisation afin de bénéficier des programmes de subvention.

20 décembre 2010

- Les différents gestes posés et décisions prises par la Ville en matière environnementale durant l'année 2010 et la nécessité de rendre ces gestes et décisions connus du public.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-12-0726

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00

Greffier

Maire